



DEL-2025-0048

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :
**DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 23 octobre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E.,
M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., M BAUDRY M., Mme
BARON A., M CARETTE C., M DUGUE V., Mme JOLIVET C.,
Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme
LAMBERT B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L,
Mme PASQUEREAU C., Mme DURAND A.,

POUVOIRS : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme
PETITEAU M-E
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETAIRE : M SOURISSEAU B.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant
d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire
communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune
a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 7 octobre 2025 :

- E 2695 38 rue du Vignoble 800 m2

Appartenant aux consorts URVOY (demandé par Maître Cyrille PENARD à VALLET
Loire-Atlantique)
Parcelle située en zone Ub et A

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :

Reçu en préfecture
de Nantes le

05 NOV. 2025

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**Le Maire,
Pascal EVIN**



A handwritten signature in black ink is written over the blue circular stamp.